

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/04/2015

Date de la convocation:
01/04/2015
Date d'affichage:
02/04/2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 089.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

089.2015 : Conseiller en énergie partagé : création d'un emploi de conseiller non titulaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 112.2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 « Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie»,

Vu la délibération n° 081.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « Poste de conseiller en énergie partagé » et la modification de la délibération 112/2010 du 20.12.2010 : conventionnement avec les communautés de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant le conventionnement avec l'ADEME et la Région Alsace, permettant un cofinancement de service sur une durée de 3 ans,

Considérant le plan climat du pays d'Alsace du Nord,

Considérant le conventionnement avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver la reconduction du service de conseil en énergie (CEP), mutualisé avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg, sur une nouvelle période de trois ans à partir du recrutement du conseiller CEP, et le portage du poste de CEP par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De créer un emploi de conseiller en énergie partagé, à temps complet, en qualité de non titulaire, tel que défini par l'ADEME,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème},**
- **De demander au président de fixer la rémunération sur la base d'un indice brut et majoré tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent à recruter,**
- **D'établir le contrat d'engagement au poste sur les bases de l'application de l'article 3-3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement d'un agent non titulaire en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire, l'agent ainsi recruté étant engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,**
- **De préciser que les attributions du conseiller en énergie partagé consisteront à assurer l'audit, le suivi et de l'accompagnement des collectivités membres des communautés de communes Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg dans leur démarche de maîtrise de la demande en énergie,**
- **De demander au président de solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME et la Région Alsace,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, de procéder à la déclaration de vacance de poste, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

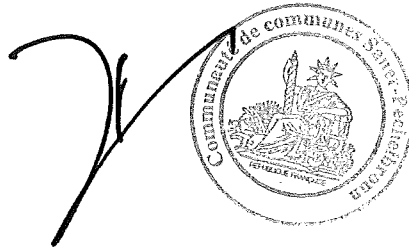
DURRENBACH, le 16/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 22/04/2015

Reçu en préfecture le 22/04/2015

Affiché le

SLO

